



Visa DG-B :

NOTE CIRCULAIRE

n°001/DO/CM/ETM/dmo/2012/ANAC/DN
Plow

THEME : OBLIGATION DE DECLARATION D'INCIDENT/ACCIDENT

DESTINATAIRES : Exploitants aériens étrangers

Conformément à l'article 100 du code de l'aviation civile en vigueur, tout incident, accident ou infraction aux règles de la circulation aérienne survenant au sol ou dans l'espace aérien gabonais doit faire l'objet d'un rapport circonstancié de l'exploitant de l'aéronef dans un délai de quarante huit heures (48H) après l'évènement.

A cet effet, **nous demandons aux compagnies étrangères desservant le territoire gabonais de bien vouloir prendre toutes dispositions pour s'y conformer.**

Fait à Libreville, le 01 mars 2012

Le Directeur Général

Dominique OYINAMONO



LISTE DE DIFFUSION

- Air Burkina
- Air France
- Air Mali
- Air Nigeria
- Air Sénégal
- Asky
- Camair-co
- Ceiba Intercontinental
- Ethiopian Airlines
- Kenya Airways
- Lufthansa
- Royal Air Maroc
- Rwandair
- South African Airways
- Trans Air Congo